

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 574/2014
Date: 30 avril 2014
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP),

arrête :

- 1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne.
- 2) Il se rallie aux conclusions formulées par la SAP dans ledit rapport, selon lesquelles il convient, sur la base du modèle préconisé par la stratégie de politique familiale 2009 et compte tenu de la situation financière du canton, de privilégier dans un premier temps les mesures destinées à améliorer les ressources éducatives des familles, ainsi que celles visant à leur permettre de produire un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins.
- 3) Vu l'article 60, alinéa 1, lettre *b* et alinéa 2 de la loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

